

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1307

présenté par

M. Vialay, Mme Audibert, M. Quentin, M. Bourgeaux, Mme Poletti, Mme Kuster, M. Parigi,
M. Reda, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-
Henri Dumont et M. Viry

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le programme de la formation continue obligatoire des conducteurs d'une durée de cinq jours intègre la conduite rationnelle dans les formations pratiques. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les programmes actuels de formation des conducteurs prévoient d'ores et déjà un module de perfectionnement à la conduite rationnelle axé sur les règles de sécurité. Celui-ci comprend notamment le perfectionnement à une conduite sûre et économique, en insistant sur l'optimisation de la consommation de carburant.

Certains organismes de formations incluent également la « conduite rationnelle » dans les applications pratiques. Il est donc proposé de généraliser ce dispositif.

L'évaluation sur véhicule est consommatrice de carburant ; aussi pour garantir la neutralité environnementale du dispositif, l'évaluation de la conduite rationnelle pourrait être réalisée sur simulateur de conduite, sur la base d'une compilation agréée des données récoltées par le logiciel.

Afin d'assurer l'efficacité de ces dispositions, la formation à l'écoconduite doit être imposée simultanément à l'ensemble des conducteurs européens, par exemple en portant un projet de Directive ou dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Dans le cas contraire, les conducteurs étrangers présents sur les routes françaises ne pratiqueront pas l'écoconduite ce qui anéantirait les effets de la mesure. En outre, le dérèglement climatique ne s'arrête pas aux frontières, la résilience est un enjeu mondial, a minima européen mais en aucun cas local : chaque

pays européen doit s'engager dans cette démarche.

Cet amendement est issu d'un travail conjoint avec l'Union des entreprises de transport et logistique de France (TLF).